

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, convoquée le 21 septembre 2022 et tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélarde-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 26 septembre 2022 à 20 heures.

Étaient présent(e)s :

M <sup>mes</sup>	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Denis Boies	Sainte-Louise
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Nelson Cloutier	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

## 1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence de la préfet, M<sup>me</sup> Anne Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8968-09-22 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 12 septembre 2022
- 4- Dossier éolien
  - 4.1- Avis de motion – Règlement d'emprunt
  - 4.2- Dépôt du projet de *Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le développement, la construction, le financement, la détention, l'opération et l'entretien des projets de parcs éoliens soumis aux appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution*
  - 4.3- Formation et organisation du véhicule juridique de l'Alliance de l'Est
  - 4.4- Approbation de la mise à jour des plans d'affaires des projets qui ont été soumis aux derniers appels d'offres
  - 4.5- Transfert de compétences des municipalités locales à la MRC
- 5- Période de questions pour le public
- 6- Prochaine rencontre
- 7- Levée de la session

### 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

8969-09-22 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Claude Daigle et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 12 septembre 2022, tel que rédigé.

### 4- DOSSIER ÉOLIEN

#### 4.1- Avis de motion – Règlement d'emprunt

Avis de motion est donné par M. Normand Caron, maire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, que lors d'une prochaine session régulière du conseil sera adopté le «*Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le développement, la construction, le financement, la détention, l'opération et l'entretien des projets de parcs éoliens soumis aux appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution*» et qu'il y ait dispense de lecture.

#### 4.2- Dépôt du projet de *Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le développement, la construction, le financement, la détention, l'opération et l'entretien des projets de parcs éoliens soumis aux appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution*

Le directeur général fait le dépôt du projet de «*Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le développement, la construction, le financement, la détention, l'opération et l'entretien des projets de parcs éoliens soumis aux appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution*».

#### 4.3- Formation et organisation du véhicule juridique de l'Alliance de l'Est

8970-09-22 **CONSIDÉRANT** la formation et l'organisation de Alliance de l'Est S.E.C. (la «SEC») et son commandité, Alliance de l'Est S.A. (le «Commandité»);

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. René Laverdière et unanimement résolu :

##### **Souscription d'actions dans le capital-actions du Commandité**

- que la MRC dépose un avis de souscription pour l'acquisition d'actions ordinaires dans le capital-actions du Commandité;
- que M<sup>me</sup> Anne Caron, préfet (la «Signataire autorisée»), soit autorisée à agir, à signer et à exécuter, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la souscription d'actions et à y apporter les amendements de forme et de substance qu'elle aura jugé à propos et opportuns, à faire et accomplir toute chose qu'elle pourra, à sa discrétion, juger nécessaire, opportune et utile, et signer tout document requis ou en découlant directement;

##### **Convention de société en commandite**

- que la MRC soit autorisée à conclure une convention de société en commandite (la «Convention de société en commandite») à intervenir entre la MRC, la MRC de Montmagny, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et la Régie

intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, à titre de commanditaires, et le Commandité, à titre de commandité, visant la constitution de la SEC;

- que la MRC soit autorisée à souscrire à trente (30) parts de la série A0 du capital social de la SEC;

#### **Convention unanime entre actionnaires de Commandité Alliance**

- que la MRC soit autorisée à conclure une convention unanime entre actionnaires (la «Convention unanime entre actionnaires»), dont un projet a été soumis aux membres du présent conseil, devant intervenir entre la MRC, la MRC de Montmagny, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (collectivement, les «Actionnaires») et le Commandité, aux termes de laquelle les Actionnaires souhaitent conclure la Convention unanime entre actionnaires afin d'établir leurs droits et obligations respectifs relativement à la gestion et à la conduite des affaires internes du Commandité, le tout selon les modalités et conditions prévues à la Convention unanime entre actionnaires;

#### **Général**

- que la conclusion, par la MRC, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues dans la Convention de société en commandite et la Convention unanime entre actionnaires (les «Documents accessoires») et la signature de ces Documents accessoires ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux Documents accessoires soient autorisées et approuvées;
- que la Signataire autorisée reçoive l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la Société, la Convention de société en commandite, la Convention unanime entre actionnaires et les Documents accessoires avec les ajouts, les suppressions ou les autres modifications que cette Signataire autorisée pourrait approuver, cette approbation étant attestée par la signature et la remise de la Convention de société en commandite, de la Convention unanime entre actionnaires et des Documents accessoires par la Signataire autorisée;
- que la Signataire autorisée reçoive l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la Société, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que cette Signataire autorisée puisse, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme l'opération prévue par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par cette Signataire autorisée,

de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.

#### 4.4- Approbation de la mise à jour des plans d'affaires des projets qui ont été soumis aux derniers appels d'offres

##### 4.4.1- Ratification des modifications apportées par Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. au plan d'affaires sur le projet Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy

8971-09-22	<b>CONSIDÉRANT</b>	le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts (MW) ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 MW, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les «Appels d'offres»);
	<b>CONSIDÉRANT</b>	la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la <i>Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02)</i> et d'une clause de renouvellement aux contrats, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la MRC de Montmagny ainsi que de la MRC de L'Islet (collectivement, le «Milieu local») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	l'entente de participation intervenue entre <b>Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C.</b> (le «Soumissionnaire») et le Milieu local;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	M <sup>me</sup> Anne Caron a été autorisée à signer par résolutions («Résolutions») une ou plusieurs soumissions avec le Soumissionnaire (les «Soumissions») dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du <b>projet Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy</b> , lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire de Saint-Paul-de-Montminy dans la MRC de Montmagny et d'une puissance maximale d'environ 200 MW (le «Projet»);
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	suite à l'adoption des Résolutions, le Soumissionnaire a mis à jour la version du plan d'affaires (le «Plan d'affaires») inclus dans les Soumissions qui avait été transmis au Milieu local aux fins de son appui et de sa

participation au Projet, et ce, afin de refléter fidèlement les détails du Projet, tel que celui-ci a été soumissionné le 21 juillet 2022 par le Soumissionnaire dans le cadre des Appels d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault, appuyé par M. André Simard et résolu à l'unanimité :

**Ratification des modifications apportées au Plan d'affaires**

- que la MRC de L'Islet ratifie les modifications apportées par le Soumissionnaire au Plan d'affaires;

**Signataire autorisée**

- que M<sup>me</sup> Anne Caron reçoive l'autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la MRC de L'Islet, tout acte, document et instrument visant à donner plein effet aux présentes.

**4.4.2- Ratification des modifications apportées par Développement EDF Renouvelables inc. au plan d'affaires sur le projet de la Forêt Domaniale**

8972-09-22

**CONSIDÉRANT**

le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

**CONSIDÉRANT**

les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts (MW) ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 MW, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les «Appels d'offres»);

**CONSIDÉRANT**

la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02)* et d'une clause de renouvellement aux contrats, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R;

**CONSIDÉRANT**

la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la MRC de Montmagny ainsi que de la MRC de L'Islet (collectivement, le «Milieu local») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**CONSIDÉRANT**

l'entente de participation intervenue entre **Développement EDF Renouvelables inc.** (le «Soumissionnaire») et le Milieu local;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Anne Caron a été autorisée à signer par résolutions («Résolutions») une ou plusieurs soumissions avec le Soumissionnaire (les «Soumissions») dans le cadre des Appels d’offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du **projet de la Forêt Domaniale**, lequel vise à produire de l’électricité au moyen d’un parc éolien situé sur les territoires de Cap-Saint-Ignace, de Sainte-Apolline-de-Patton, de Notre-Dame-du-Rosaire et de Montmagny dans la MRC de Montmagny et d’une puissance maximale d’environ 225 MW (le «Projet»);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l’adoption des Résolutions, le Soumissionnaire a mis à jour la version du plan d’affaires (le «Plan d’affaires») inclus dans les Soumissions qui avait été transmis au Milieu local aux fins de son appui et de sa participation au Projet, et ce, afin de refléter fidèlement les détails du Projet, tel que celui-ci a été soumissionné le 21 juillet 2022 par le Soumissionnaire dans le cadre des Appels d’offres;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Normand Dubé et résolu à l’unanimité :

**Ratification des modifications apportées au Plan d’affaires**

- que la MRC de L’Islet ratifie les modifications apportées par le Soumissionnaire au Plan d’affaires;

**Signataire autorisée**

- que M<sup>me</sup> Anne Caron reçoive l’autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la MRC de L’Islet, tout acte, document et instrument visant à donner plein effet aux présentes.

**4.4.3- Ratification des modifications apportées par Énergies renouvelables Invenergy Canada / Invenergy renewables Canada Development ULC au plan d’affaires sur le projet Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin**

8973-09-22 **CONSIDÉRANT** le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l’énergie à l’égard du Plan d’approvisionnement 2020-2029 d’Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

**CONSIDÉRANT** les appels d’offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution en vue de faire l’acquisition, respectivement, d’un bloc d’énergie renouvelable d’une capacité de 480 mégawatts (MW) ainsi que d’un bloc d’énergie éolienne d’une capacité visée de 300 MW, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les «Appels d’offres»);

**CONSIDÉRANT** la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l’énergie concernant la *Demande d’approbation des grilles de pondération des critères d’évaluation des soumissions pour les appels d’offres de 480 MW d’énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de*

300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R;

**CONSIDÉRANT**

la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la MRC de Montmagny ainsi que de la MRC de L'Islet (collectivement, le «Milieu local») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**CONSIDÉRANT**

l'entente de participation intervenue entre **Énergies renouvelables Invenergy Canada / Invenergy renewables Canada Development ULC** (le «Soumissionnaire») et le Milieu local;

**CONSIDÉRANT QUE**

M<sup>me</sup> Anne Caron a été autorisée à signer par résolutions («Résolutions») une ou plusieurs soumissions avec le Soumissionnaire (les «Soumissions») dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du **projet Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin**, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé, en totalité ou en partie, sur le territoire non organisé (TNO) Picard dans la MRC de Kamouraska, le territoire de Saint-Antonin dans la MRC de Rivière-du-Loup et les territoires de Pohénégamook et de Saint-Honoré-de-Témiscouata dans la MRC de Témiscouata et d'une puissance maximale d'environ 400 MW (le «Projet»);

**CONSIDÉRANT QUE**

suite à l'adoption des Résolutions, le Soumissionnaire a mis à jour la version du plan d'affaires (le «Plan d'affaires») inclus dans les Soumissions qui avait été transmis au Milieu local aux fins de son appui et de sa participation au Projet, et ce, afin de refléter fidèlement les détails du Projet, tel que celui-ci a été soumissionné le 21 juillet 2022 par le Soumissionnaire dans le cadre des Appels d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :

**Ratification des modifications apportées au Plan d'affaires**

- que la MRC de L'Islet ratifie les modifications apportées par le Soumissionnaire au Plan d'affaires;

**Signataire autorisée**

- que M<sup>me</sup> Anne Caron reçoive l'autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la MRC de L'Islet, tout acte, document et instrument visant à donner plein effet aux présentes.

**4.4.4- Ratification des modifications apportées par Développement EDF Renouvelables inc. au plan d'affaires sur le projet de la Madawaska**

8974-09-22

**CONSIDÉRANT**

le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales

indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

**CONSIDÉRANT**

les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts (MW) ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 MW, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les «Appels d'offres»);

**CONSIDÉRANT**

la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02)* et d'une clause de renouvellement aux contrats, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R;

**CONSIDÉRANT**

la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la MRC de Montmagny ainsi que de la MRC de L'Islet (collectivement, le «Milieu local») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**CONSIDÉRANT**

l'entente de participation intervenue entre **Développement EDF Renouvelables inc.** (le «Soumissionnaire») et le Milieu local;

**CONSIDÉRANT QUE**

M<sup>me</sup> Anne Caron a été autorisée à signer par résolutions («Résolutions») une ou plusieurs soumissions avec le Soumissionnaire (les «Soumissions») dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du **projet de la Madawaska**, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire de Dégelis et de Saint-Jean-de-la-Lande dans la MRC de Témiscouata et d'une puissance maximale d'environ 300 MW (le «Projet»);

**CONSIDÉRANT QUE**

suite à l'adoption des Résolutions, le Soumissionnaire a mis à jour la version du plan d'affaires (le «Plan d'affaires») inclus dans les Soumissions qui avait été transmis au Milieu local aux fins de son appui et de sa participation au Projet, et ce, afin de refléter fidèlement les détails du Projet, tel que celui-ci a été soumissionné le 21 juillet 2022 par le Soumissionnaire dans le cadre des Appels d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité :

**Ratification des modifications apportées au Plan d'affaires**

- que la MRC de L'Islet ratifie les modifications apportées par le Soumissionnaire au Plan d'affaires;



### Signataire autorisée

- que M<sup>me</sup> Anne Caron reçoive l'autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la MRC de L'Islet, tout acte, document et instrument visant à donner plein effet aux présentes.

#### 4.4.5- Ratification des modifications apportées par **Énergies renouvelables Invenergy Canada / Invenergy renewables Canada Development ULC** au plan d'affaires sur le projet de la Matapédia

8975-09-22	<b>CONSIDÉRANT</b>	le décret 906-2021 adopté le 30 juin 2021 par le gouvernement du Québec concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution en vue de faire l'acquisition, respectivement, d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts (MW) ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 MW, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les «Appels d'offres»);
	<b>CONSIDÉRANT</b>	la décision D-2021-173 rendue le 23 décembre 2021 par la Régie de l'énergie concernant la <i>Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02)</i> et d'une clause de renouvellement aux contrats, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	la compétence de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la MRC de Montmagny ainsi que de la MRC de L'Islet (collectivement, le «Milieu local») d'exploiter – seules ou avec toute personne – une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	l'entente de participation intervenue entre <b>Énergies renouvelables Invenergy Canada / Invenergy renewables Canada Development ULC</b> (le «Soumissionnaire») et le Milieu local;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	M <sup>me</sup> Anne Caron a été autorisée à signer par résolutions («Résolutions») une ou plusieurs soumissions avec le Soumissionnaire (les «Soumissions») dans le cadre des Appels d'offres, qui portent sur une ou plusieurs variantes du <b>projet de la Matapédia</b> , lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur les territoires non organisés (TNO) de Routhierville et de Rivière-Vaseuse dans la MRC de La Matapédia et d'une puissance maximale d'environ 400 MW (le «Projet»);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption des Résolutions, le Soumissionnaire a mis à jour la version du plan d'affaires (le «Plan d'affaires») inclus dans les Soumissions qui avait été transmis au Milieu local aux fins de son appui et de sa participation au Projet, et ce, afin de refléter fidèlement les détails du Projet, tel que celui-ci a été soumissionné le 21 juillet 2022 par le Soumissionnaire dans le cadre des Appels d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Claude Daigle, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

**Ratification des modifications apportées au Plan d'affaires**

- que la MRC de L'Islet ratifie les modifications apportées par le Soumissionnaire au Plan d'affaires;

**Signataire autorisée**

- que M<sup>me</sup> Anne Caron reçoive l'autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la MRC de L'Islet, tout acte, document et instrument visant à donner plein effet aux présentes.

**4.4.6- Délai supplémentaire – Projet Vauban**

8976-09-22 **CONSIDÉRANT** la ratification des modifications apportées à une ou plusieurs variantes du **projet éolien Vauban** visant à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ 300 mégawatts (MW) situé, en totalité ou en partie, sur les territoires de Pohénégamook, de Saint-Honoré-de-Témiscouata et de Saint-Athanase dans la MRC de Témiscouata, de Saint-Antonin dans la MRC de Rivière-du-Loup ou du TNO Picard dans la MRC de Kamouraska (le «Projet»);

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé l'appel d'offres A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 MW, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'«Appel d'offres»);

**CONSIDÉRANT QUE** dans une perspective de développement durable et concerté, la MRC, la régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine ainsi que la MRC de Montmagny (collectivement, le «Milieu local») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble à l'Appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire suite à l'Appel d'offres, **Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc.** (le «Soumissionnaire») a manifesté son intérêt à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du Projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 juin 2022, le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur

partenariat pour la construction et l'exploitation du Projet ainsi que de certaines exigences auxquelles est soumis ledit Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation du Milieu local (l'«Entente de participation»);

**CONSIDÉRANT QU'** aux fins de l'appui et de la participation du Milieu local, le Soumissionnaire doit faire preuve de la viabilité du Projet de même que de sa conformité à toute exigence prévue à l'Entente de participation;

**CONSIDÉRANT QU'** aux fins de l'appui et de la participation du Milieu local, le Soumissionnaire doit démontrer que les risques d'exploitation du Projet sont adéquatement gérés; que les bénéfices envisagés sont fondés sur la base d'hypothèses financières complètes et raisonnables dûment documentées et appuyées; et qu'une portion significative des coûts de ce Projet repose sur la fourniture de biens et services à un prix garanti;

**CONSIDÉRANT QU'** aux fins de l'appui et de la participation du Milieu local, le Soumissionnaire doit lui partager l'ensemble des données quantitatives, qualitatives et financières lui permettant d'évaluer la viabilité et la conformité du Projet, de même que tout autre facteur susceptible d'influencer les risques et les bénéfices de sa participation audit Projet (le «Plan d'affaires»);

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 juin 2022, conformément à l'Entente de participation, le Soumissionnaire a transmis au Milieu local un sommaire en lieu et place du Plan d'affaires en s'engageant à transmettre, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une version valide, exacte, complète et non équivoque du Plan d'affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juin 2022, conformément à l'Entente de participation, le Milieu local a appuyé sans conditions le Projet et autorisé la signature de sa soumission aux fins de l'Appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juillet 2022, pour faire suite à l'Appel d'offres, le Soumissionnaire a déposé une soumission qui porte sur différentes variantes du Projet (la «Soumission»);

**CONSIDÉRANT QUE** le Soumissionnaire a pu modifier et compléter son Plan d'affaires jusqu'au dépôt de ladite Soumission, le tout sans préjudice au droit ou à l'obligation du Milieu local d'évaluer avec diligence les facteurs susceptibles d'influencer son appui ou sa participation au Projet;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'Entente de participation, le Plan d'affaires doit refléter fidèlement le contenu de la Soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** le Soumissionnaire a transmis au Milieu local une mise à jour du Plan d'affaires, mais celle-ci ne permet pas de démontrer la conformité du Projet eu égard à l'ensemble des exigences prévues à l'Entente de participation;

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 septembre 2022, le Soumissionnaire a demandé un délai supplémentaire afin de dûment démontrer la conformité du Projet eu égard à l'ensemble des exigences prévues à l'Entente de participation et afin de s'assurer de la validité, de l'exactitude, de l'exhaustivité

ainsi que du caractère non équivoque de toute information contenue dans le Plan d'affaires;

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu de l'Entente de participation, la mise à jour du Plan d'affaires doit être ratifiée par le Milieu local au plus tard le 30 septembre 2022 à 16 h 30, sans quoi l'Entente de participation prend fin;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu :

- que la MRC soit autorisée à conclure, en concertation avec les autres partenaires communautaires que regroupe le Milieu local, toute entente accordant au Soumissionnaire un délai supplémentaire afin de dûment démontrer la conformité du Projet eu égard à l'ensemble des exigences convenues et afin de s'assurer de la validité, de l'exactitude, de l'exhaustivité ainsi que du caractère non équivoque de toute information contenue dans le Plan d'affaires, le tout conformément aux conditions et modalités prévues à l'Entente de participation; et
- que M<sup>me</sup> Anne Caron, préfet, (la «Signataire autorisée»), reçoive l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour et au nom de la MRC, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que cette Signataire autorisée puisse, à son seul gré, juger souhaitable afin de donner plein effet à la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par cette Signataire autorisée, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.

**4.5- Transfert de compétences des municipalités locales à la MRC**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**5- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

**6- PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le mardi 11 octobre 2022 à 19 h 30.

## 7- LEVÉE DE LA SESSION

8977-09-22 Monsieur Alphé Saint-Pierre propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 15.

---

Anne Caron, préfet

Je, Anne Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier